

COMMUNE MUNICIPALE DE SAUGE



Tarif des émoluments de
l'arrondissement de sépulture

Janvier 2022

Le conseil communal de Sauge

en vertu de l'art. 5 du règlement de l'arrondissement de sépulture de Sauge

arrête le présent tarif.

Les prestations assurées par l'arrondissement de sépultures.

		Pour défunts domiciliés dans l'arrondissement	Pour défunts externes à l'arrondissement
Ensevelissements	Art. 1 Fosse pour un défunt jusqu'à 12 ans, y compris n° de place, frais de creusage effectifs, cadre de tombe fourni du marbrier attitré.	CHF 3'000.-	CHF 4'000.-
	Fosse pour un défunt de plus de 12 ans, y compris n° de place, frais de creusage effectifs, cadre de tombe fourni du marbrier attitré.	CHF 5'000.-	CHF 7'000.-
Incinérations	Art. 2 Dépôt de l'urne ou des cendres dans une nouvelle tombe, n° de place, frais de creusage.	CHF 600.-	CHF 1'200.-
	Dépôt de l'urne ou des cendres dans une ancienne tombe, n° de place, frais de creusage.	CHF 500.-	CHF 1'000.-
	Dépôt du contenu de l'urne dans la tombe commune.	CHF 300.-	CHF 1'000.-
Jardin du souvenir	Art. 3 Forfait pour 1 ^{er} dépôt, emplacement, dépôt des cendres, plaque de granit gravée.	CHF 2'000.-	CHF 3'000.-

Forfait pour 2ème dépôt,
dépôt des cendres,
plaque de granit gravée.

CHF 1'000.-

CHF 2'000.-

Autres prestations

Art. 4

Pour toutes autres prestations non prévues au présent tarif, la commune facturera le travail de son personnel au prix de revient majoré de 20 %.

Entrée en vigueur

Art. 5

Le présent règlement tarifaire entre en vigueur rétroactivement au 1^{er} janvier 2022.

Adoption

Le présent tarif a été adopté par le conseil communal de la Commune municipale de Sauge lors de sa séance du 28 février 2022.

Au nom du Conseil municipal de Sauge

Le Président :

La secrétaire :



Pierre-Alain Grosjean



Anne Grosjean

